

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 01-220-1915 ministérielle relative à l'Application aux troupes satoonnées aux Colonies de l'instruction (Guerre) du 10 Janvier 1915, concernant l'application du décret du 26 aout 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille.

n° 01-220-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 janvier 1915

Numéro JO
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro
28 février 1915

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies, à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Îles Gouverneurs des Colonies et à Monsieur l'Administrateur des Iles Saint-Pierre et Miquelon. J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu de rendre applicable aux troupes en service outre-mer les dispositions de l'Instruction Ministérielle (Guerre) du 10 Janvier 1915, relative à l'application du décret du 26 Août 1914, portant création d'une indemnité pour charges de famille. Cette instruction a été insérée au Journal Officiel de la République Française du 17 Janvier 1915 et abroge et remplace l'instruction (Guerre) du 26 Août 1914, annexée à ma circulaire du 2 Octobre 1914. Je vous prie de vouloir bien faire publier au Journal Officiel de la Colonie. Il demeure entendu que les dispositions du Décret du 26 Août sont applicables à tout le personnel militaire et que les dépenses qui en résultent sont imputables sur les crédits du Budget Colonial ou des budgets locaux ou spéciaux qui supportent la solde de ce personnel.

Le Ministre des Colonies, Gaston DOUMERGUE.